

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Assemblée régulière du Conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le lundi trois (3) mars mil neuf cent soixante-et-neuf (1969), à huit heures du soir (20h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, Giffard, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé;
Messieurs les conseillers: Jean-Louis Boulanger;
Gérard Laforest;
Fernand Drouin;
Marcel Lavoie;
Eloi Saint-Germain.

Lecture du règlement numéro 540 modifiant le règlement de zonage numéro 228;

7957. Il est proposé par le conseiller Gérard Laforest, appuyé par le conseiller Eloi Saint-Germain et unanimement résolu que le règlement numéro 540 modifiant le règlement de zonage numéro 228 afin de permettre la construction d'une maison à vingt pieds (20') de la ligne de rue, sur chacun des lots cadastrés 740-305 et 740-306 situés dans la rue Le Pelletier (zone HA-5), soit et il est adopté.

A D O P T E.

REGLEMENT NUMERO 540

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497, 498, 500, 502, 503, 504, 514, 516, 520, 522, 528, 529 et 533 de la cité de Giffard;

ATTENDU que les maisons qui sont actuellement construites dans la rue Le Pelletier, le sont à vingt pieds (20') de la ligne de rue et que le présent règlement de zonage exige une cour avant de vingt-cinq pieds (25') pour les deux (2) lots vacants, dans cette rue;

ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro sept (7), a été donné en date du dix-huit (18) février 1969 pour les fins du présent règlement;

IL est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

10. L'article quarante-cinq (45) du règlement de zonage numéro 228 est modifié seulement pour les lots cadastrés 740-305 et 740-306, situés dans la zone HA-5, afin de permettre la construction, sur chacun de ces dits lots, d'une maison à vingt pieds (20') de la ligne de la rue Le Pelletier.
20. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 3e jour du mois de mars 1969.

Alexis Bérubé
(M A I R E)

Jacques Germain
(Greffier)

Province de Québec,
Cité de Giffard,

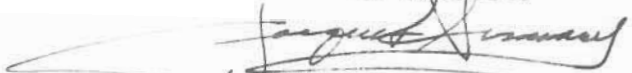
Avis Public aux Electeurs Propriétaires de Biens-Fonds
et d'Immeubles Imposables de la Cité de Giffard, situés dans la zone Ha-5.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, o.m.a., greffier de la cité de Giffard, que:

- 1o. le conseil de la dite cité a adopté, le 3 mars 1969, le règlement numéro 540 modifiant le règlement de zonage numéro 228 afin de permettre la construction d'une maison à vingt pieds (20') de la ligne de rue, sur chacun des lots portant les numéros de cadastre 740-305 et 740-306 situés sur la rue Le Pelletier.
- 2o. que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone Ha-5, le 25 mars 1969, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 540 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables.
- 3o. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4o. Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi, soit le jour de la publication de cet avis dans les journaux.

Fait et passé à Giffard, ce 26e jour du mois de mars 1969.

Le Greffier


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,
City of Giffard,

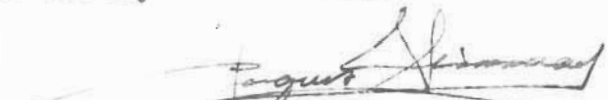
Public Notice to Electors Owners of Real Estate
and Taxable Properties in the City of Giffard, situated in Zone Ha-5.

Public notice is hereby given by Jacques Simoneau, o.m.a., clerk of the City of Giffard, that:

- 1) The Council of the said city adopted on March 3rd 1969, By-Law 540 modifying Zoning By-Law 228 in order to permit the construction of a house at twenty feet (20') from the street line, on each of the lots bearing cadastre numbers 740-305 and 740-306 situated on Le Pelletier St.
- 2) The public meeting in order to allow persons of majorage and possessing Canadian citizenship, who are registered as proprietors on the evaluation roll in force, in Zone Ha-5, of real estate and taxable properties in the City of Giffard, to approve the said by-law or to demand that it be submitted for their approval by referendum vote, the whole according to Article 426, paragraph 1 of the Cities and Towns Act, has been set for Tuesday, March 25th 1969 at 7 o'clock in the evening (19hrs), and will be held in the Municipal Council Chambers, 3095 Royal Road, Giffard.

Given at the City of Giffard this 4th day of March 1969.

Nul est cet avis public,
Nouveau avis à la page 164-

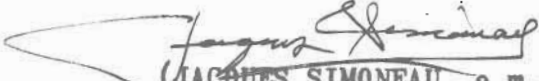

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 28 mars 1969, et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 29 mars 1969. De même, avoir affiché au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 26 mars 1969.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15e jour du mois d'avril 1969.

Le Greffier


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

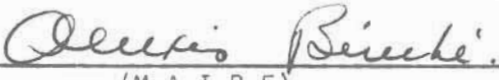
v Province de Québec,
Cité de Giffard,

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 540 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, pour permettre la construction d'une maison à vingt pieds (20') de la ligne de rue, sur chacun des lots portant les numéros de cadastre 740-305 et 740-306 situés sur la rue Le Pelletier;

a) a été adopté le lundi trois (3) mars 1969 par le conseil municipal de la cité de Giffard;

b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, lors d'une assemblée publique tenue le 25 mars 1969.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 14^e jour du mois de janvier 1970.


(M A I R E)


(G R E F F I E R)